

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente Jean Paccaud afin de respecter les règles sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, M. Antoine COHIER, Mme Maryse COLAS, Mme Stéphanie COLLARD, Mme Gisèle CORNIER, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Marie-Laure GABON, Mme Martine GAUTHIER, Mme Sylvie GENRET, M. Madjid KHALED, M. Benjamin PASCAL, M. François REMOND, M. Pascal VOLAND.

Etaient absents excusés : 0.

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BICHARD

Date de la convocation : 29 mai 2020

Date d'affichage des délibérations : 8 juin 2020

---

---

Avant l'approbation du PV de la réunion d'installation du conseil du 26 mai dernier, quelques éléments de fonctionnement sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal :

- Les conseillers municipaux seront chacun leur tour, par ordre alphabétique, secrétaire de séance. Le maire et les adjoints sont exclus des fonctions de secrétaire de séances afin d'être disponibles pour la présentation des différents dossiers.
- Dans la salle de séance de conseil, une place est assignée à chacun : le maire, les adjoints, la secrétaire de mairie, et les conseillers municipaux dans l'ordre alphabétique.
- Les PV des réunions seront transmis exclusivement par mail. Chaque conseiller pourra, s'il le souhaite, demander occasionnellement au secrétariat l'édition d'un des PV.

Ces éléments seront repris dans le règlement de fonctionnement qui est à approuver dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite examiné.

▪ MODE DE SCRUTIN POUR LES NOMINATIONS OU PRESENTATIONS : Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sur proposition du maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, au cours de la présente séance, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

▪ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT : le conseil municipal décide à l'unanimité de donner les délégations suivantes au maire :

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – sans objet

3 – de procéder, dans les limites fixées ci-après par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

*Les limites fixées par le Conseil Municipal pour cette délégation sont les suivantes :*

*. Emprunts concernés : tout type d'emprunts à long, moyen et court terme y compris emprunts relais TVA, à taux fixe ou non*

*. Montant global du capital pouvant être emprunté : 1 000 000 € tous types d'emprunts confondus pour un exercice, tous budgets, principal et annexes, confondus.*

4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

*Sont délégués au maire les marchés :*

- *d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de travaux (5 350 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2020)*
  - *d'un montant inférieur à 500 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.*
  - 5 - *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*
  - 6 - *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*
  - 7 - *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
  - 8 - *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
  - 9 - *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
  - 10 - *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
  - 11 - *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
  - 12 - *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
  - 13- *sans objet*
  - 14 - *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
  - 15 - *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000€*
  - 16 - *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.*
- Cas définis par le conseil municipal : Au titre de cette délégation, le maire pourra ester en justice au nom de la commune que ce soit pour engager la procédure et exercer les voies de recours (appel – cassation) ou pour défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :*
- *les actes unilatéraux (arrêtés, délibérations) de la commune et plus particulièrement : les décisions prises par lui (ou ses prédécesseurs) par délégation du conseil municipal ; les décisions prises par lui (ou ses délégataires et ses prédécesseurs) pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ; les décisions prises par lui (ou ses délégataires et ses prédécesseurs) en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.*
  - *Les actions mettant en cause la responsabilité contractuelle ou extra-contractuelle lorsque le problème en cause peut être évalué à une somme inférieure à 90 000 € HT.*
- 17 - *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : lorsque ceux-ci n'ont pas eu pour conséquence l'hospitalisation d'une personne (agent communal ou tiers) ;*
  - 18 - *De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
  - 19 – *sans objet*
  - 20 - *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 20 000 € ;*
  - 21 – *sans objet*
  - 22 – *sans objet*
  - 23 – *sans objet*
  - 24 – *d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre*
  - 25 – *sans objet*
  - 26 – *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; le maire pourra solliciter les subventions pour toute opération ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire correspondant à minima à une étude préalable ou dont le montant de l'opération est inférieur à 10 000 €.*
  - 27 – *de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors où les travaux concernés sont inscrits au budget.*
  - 28 – *sans objet*
  - 29 – *sans objet*

▪ **DELEGUES AU SYDESL** : sont élus délégués au SYDESL, avec 19 voix chacun :

- Délégués titulaires : M. Yves DESSAUGE et M. Patrice DEMAIZIERE
- Délégué suppléant : M. Antoine COHIER

▪ **DELEGUES AU SICED BRESSE NORD** : sont élus délégués au SICED-compétence SPANC, avec 19 voix chacun :  
M. Jérôme BOUILLOUX et M. Yves DESSAUGE

- DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE CHALON SUD EST : sont élus délégués au SMA eau potable Chalon Sud Est, avec 19 voix chacun :
  - Délégués titulaires : M. Guy GAUDRY et Mme Nadège LAGRUE
  - Délégué suppléant : Mme Sylvie GENRET
  
- DELEGUES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DES COSNES : sont élus délégués au Syndicat d'aménagement du bassin versant des cosnes, avec 19 voix chacun :
  - Délégués titulaires : M. Jérôme BOUILLOUX et M. Didier MARCEAUX
  - Délégués suppléants : Mme Sylvie GENRET et Mme Gisèle CORNIER
  
- DELEGUE A LA PREVENTION ROUTIERE : est élu délégué à la Prévention Routière, avec 19 voix pour :  
M. François REMOND
  
- CORRESPONDANT DEFENSE : est élue correspondant défense, avec 19 voix pour : Mme Maryse COLAS
  
- DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE : sont désignés pour représenter la commune au conseil d'école élémentaire, avec 19 voix pour :
  - M. Guy GAUDRY, Maire, Membre de droit
  - Mme Marie-Laure GABON, Conseillère Municipale
  
- DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE : sont désignés pour représenter la commune au conseil d'école élémentaire, avec 19 voix pour :
  - M. Guy GAUDRY, Maire, Membre de droit
  - Mme Stéphanie COLLARD, Conseillère Municipale
  
- REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COLLEGE OLIVIER DE LA MARCHE : Le Conseil Municipal prend acte que la commune sera représentée au sein du conseil d'administration du collège par M. Guy GAUDRY, Maire, Membre de droit.
  
- DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : est élue déléguée au CNAS, avec 19 voix pour :  
Mme Sylvie GENRET
  
- DELEGUES AU GIP E BOURGOGNE : sont élus délégués au GIP E BOURGOGNE, avec 19 voix pour :
  - Déléguée titulaire : Mme Marie-Céline ROSSIGNOL
  - Délégué suppléant : M. François REMOND
  
- CCAS : NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
  
- CCAS : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Est proclamée élue, par 19 voix pour, la liste menée par Mme Marie-Céline ROSSIGNOL. Sont désignés membres du conseil d'administration du CCAS :
 

- Mme Marie-Céline ROSSIGNOL	- Mme Sylvie BICHARD
- Mme Maryse COLAS	- Mme Gisèle CORNIER
- Mme Martine GAUTHIER	- Mme Sylvie GENRET
- M. Madjid KHALED	- M. Pascal VOLAND
  
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : sont désignés membres de la Commission d'Appel d'Offres, par 19 voix pour :
  - Membres titulaires : M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, M. Didier MARCEAUX,
  - Membres suppléants : M. Jérôme BOUILLOUX, Mme Maryse COLAS, Mme Martine GAUTHIER

## ▪ COMMISSIONS COMMUNALES :

Le Conseil municipal fixe la liste des commissions communales qui seront reprises dans le règlement de fonctionnement et procède à la désignation des membres des différentes commissions :

Pour rappel : le maire est président de droit de chacune des commissions :

- Commission des finances :
  - Vice-Président : M. Didier MARCEAUX
  - Membres : M. Madjid KHALED, Mme Nadège LAGRUE, M. Yves DESSAUGE, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Pascal VOLAND, Mme Sylvie BICHARD
  
- Commission cimetière :
  - Vice-Président : M. Didier MARCEAUX
  - Membres : M. Madjid KHALED, Mme Nadège LAGRUE, M. François REMOND, Mme Martine GAUTHIER, M. Pascal VOLAND, Mme Sylvie BICHARD, Mme Gisèle CORNIER
  
- Commission urbanisme/voirie/éclairage public/assainissement :
  - Vice-Président : M. Yves DESSAUGE
  - Membres : M. Didier MARCEAUX, M. Jérôme BOUILLOUX, M. Antoine COHIER, M. Patrice DEMAIZIERE, M. Madjid KHALED
  
- Commission affaires sociales :
  - Vice-Président : Mme Marie-Céline ROSSIGNOL
  - Membres : M. Madjid KHALED, Mme Nadège LAGRUE, Mme Martine GAUTHIER, M. Pascal VOLAND, Mme Sylvie BICHARD, Mme Gisèle CORNIER, Mme Sylvie GENRET, Mme Maryse COLAS
  
- Commission Ecoles/sports/jeunesse/culture/animation/logement :
  - Vice-Président : Mme Nadège LAGRUE
  - Membres : M. Didier MARCEAUX, Mme Stéphanie COLLARD, Mme Marie-Laure GABON, M. Pascal VOLAND, Mme Sylvie BICHARD, Mme Gisèle CORNIER, Mme Sylvie GENRET, Mme Maryse COLAS
  
- Commission Bâtiments communaux/matériel :
  - Vice-Président : M. Didier MARCEAUX
  - Membres : M. Antoine COHIER, M. Patrice DEMAIZIERE, M. Madjid KHALED, M. Benjamin PASCAL, M. François REMOND, M. Pascal VOLAND, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE
  
- Commission Agriculture/bois/étang :
  - Vice-Président : M. Didier MARCEAUX
  - Membres : M. Jérôme BOUILLOUX, M. Yves DESSAUGE, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL
  
- Commission fleurissement/illumination :
  - Vice-Président : Mme Marie-Céline ROSSIGNOL
  - Membres : Mme Martine GAUTHIER, Mme Sylvie BICHARD, Mme Gisèle CORNIER, M. Jérôme BOUILLOUX
  
- Commission Communication :
  - Vice-Président : M. Yves DESSAUGE
  - Membres : Mme Maryse COLAS, Mme Gisèle CORNIER, Mme Marie-Laure GABON, M. Benjamin PASCAL
  
- Commission Personnel communal/hygiène/sécurité :
  - Vice-Président : M. Didier MARCEAUX
  - Membres : Mme Sylvie BICHARD, Mme Stéphanie COLLARD, M. Patrice DEMAIZIERE, M. François REMOND, Mme Sylvie GENRET, Mme Nadège LAGRUE

▪ **PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR REMPLACEMENT** : A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels dans les filières administrative, technique et animation pour : ▪ le remplacement momentané de titulaires, en cas de temps partiel, congé de maladie, congé de maternité ▪ les besoins saisonniers ▪ les besoins occasionnels

▪ **FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL** : Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement des frais de déplacement à l'ensemble du personnel communal quel que soit son statut : agents publics stagiaires ou titulaires, agents contractuels, agents en contrat aidé de droit privé.

▪ **FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE** : Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais de déplacement, y compris ceux effectués avec le véhicule personnel, aux personnes bénévoles qui animent la bibliothèque municipale selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, sur ordre de mission signé du Maire. Il donne délégation au maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### Elus :

- Mme Christelle CHARTON, 2<sup>e</sup> adjointe au maire de l'équipe municipale précédente, n'a pas souhaité garder le bénéfice de ses indemnités de fonction perçues après le 15 mars 2020 consécutivement à la prolongation des mandats des élus en fonction, dans le cadre de l'urgence sanitaire découlant de l'application de l'ordonnance n° 2020-319 du 25/03/2020. Les sommes correspondantes (845 € au total) ont été versées par Mme CHARTON au profit du CCAS de la commune. Le Maire et le conseil municipal remercient vivement Mme CHARTON pour ce geste.
- le maire fait circuler la carte de remerciement de la famille de M. Madjid KHALED, conseiller municipal, suite au décès de son papa

**Baux communaux commerciaux** : le maire demande aux conseillers de réfléchir à une éventuelle remise de 2 mois de loyers pour les deux professionnels occupant des locaux communaux à savoir le kebab et l'ostéopathe et qui ont dû interrompre leur activité pendant le confinement. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

**Rentrée scolaire du 2 juin** : Depuis le début du confinement, les écoles élémentaire et maternelle accueillent seulement les enfants de soignants et personnel prioritaire. L'école élémentaire a souhaité accueillir les autres enfants à partir du 2 juin, la commune a accompagné les enseignants dans cette démarche.

Depuis le 2 juin, l'école élémentaire accueille chaque jour 3 classes de 10 élèves qui arrivent à 8 H 50, 8 H 55 et 9 H 00.

Divers aménagements ont été mis en place pour respecter le protocole sanitaire imposé par l'Education Nationale.

Les élèves sont pris en charge par les enseignants secondés par le personnel communal tout au long de la journée pour assurer les accompagnements d'enfants aux toilettes (vérification du lavage des mains et désinfection des sanitaires) ainsi que la désinfection des points de contact dans les classes à chaque sortie (récréations, temps méridien, soir).

Des marquages au sol ont été réalisés.

La cantine a été rendue obligatoire pour limiter les brassages et transferts du domicile à l'école. Les élèves sont 3 par table afin d'assurer la distanciation.

Les enfants de soignants de l'école maternelle peuvent désormais également prendre leur repas à la cantine.

Les plannings de travail des agents ont été modifiés pour assurer le protocole sanitaire.

Les transports scolaires n'ont pas repris pour les écoles élémentaire et maternelle en raison de la difficulté d'assurer les règles sanitaires. Les mêmes bus assurent les circuits du collège et enchaînent avec les circuits des écoles primaire. La désinfection entre les deux circuits du collège aurait fortement repoussé l'heure d'arrivée des élèves.

La garderie n'a pas été remise en service également pour des difficultés de respect du protocole sanitaire.

Concernant le dispositif 2S2C (Sport Santé Civisme Culture) dont la mise en place est préconisée par l'Education Nationale, le maire précise que la commune n'a pas les moyens financiers et humains de mettre en place ce type de mesure.

**Bibliothèque** : La bibliothèque a rouvert au public ce jour, 4 juin. Mme CORNIER, conseillère municipale et bénévole à la bibliothèque, rend compte du déroulement de cette première journée. Le public accepte bien les mesures qui ont été mises en place (masque obligatoire, 1 seule personne à la fois, gel hydroalcoolique à l'entrée...). Un plexiglass a été installé sur les bureaux, les livres sont mis en quarantaine et désinfectés selon les préconisations nationales pour les bibliothèques.

Le maire remercie les bénévoles de la bibliothèque qui reprennent leur activité dans des conditions difficiles.

**Masques** : Une première distribution de masques a été faite (1 masque tissu + 1 masque chirurgical par personne).

Le conseil municipal organise la deuxième distribution de masques qui ont maintenant été livrés :

Le samedi 20 juin 2020, de 9 H à 12 H, les habitants de la commune pourront venir retirer deux masques par personne (se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile) dans le lieu qui leur convient le mieux : salle Jean Paccaud, Etang de Colnand, Monument de la Madeleine, Arrêt de bus d'Osnard, lavoir de Perrigny, Arrêt de bus de Seignotte.

1 masque est offert par la commune (commande groupée faite par la Région Bourgogne Franche-Comté)

1 masque est offert par le Conseil Départemental de Saône et Loire.

Les conseillers disponibles pour la permanence prennent contact avec Nadège LAGRUE pour l'organisation de la distribution : Guy GAUDRY, Didier MARCEAUX, Marie-Céline ROSSIGNOL, Gisèle CORNIER, Martine GAUTHIER, Sylvie GENRET, Madjid KHALED, Benjamin PASCAL, François REMOND, Pascal VOLAND, Sylvie BICHARD.

Emplois saisonniers été 2020 : en raison du contexte sanitaire, la décision a été prise de ne pas procéder à des recrutements de jeunes au sein du service technique au cours de cet été.

Commissions communales : le maire informe les conseillers qu'au moins 3 des commissions qui viennent d'être créées vont devoir fonctionner extrêmement rapidement : la commission des finances, celle du fleurissement et celle en charge des écoles.

Visite des bâtiments communaux pour les nouveaux conseillers : sur demande de Mme Martine GAUTHIER, le maire confirme qu'une visite des bâtiments communaux et des limites territoriales de la commune sera organisée dans quelques temps à destination des nouveaux élus.

La séance est levée à 22 h 45 mn. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.

La séance est levée à 22 h 45 mn. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.